

A & H
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 20 000 euros
Siège social : 5 RUE MARIOGE
34000 MONTPELLIER
817 729 072 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 MARS 2024

L'an 2024,
Le 31 mars,
A 10 heures,

La société **A2 PROJET**, Société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros, ayant son siège social 20 Rue La Combe du Renard 34990 JUVIGNAC, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 888 799 798, représentée par Monsieur Herve ASTIER en sa qualité de Président,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 200 euros composant le capital social de la société A & H,

Associé unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 30 septembre. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de dix-huit (18) mois et sera clos le 30 septembre 2024.

L'associé unique décide, en conséquence, de modifier l'article 26 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

HA

ARTICLE 26 - EXERCICE SOCIAL

"L'exercice social a une durée de douze mois. Il commence le 1^{er} octobre pour se terminer le 30 septembre."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

A2 PROJET, représentée par Hervé
ASTIER

